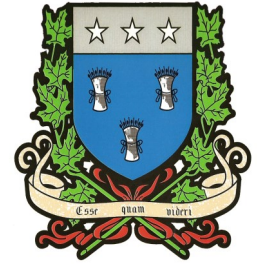


INFORMATIONS MUNICIPALES

NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE



(Vol. 27, n° 23), 18 septembre 2018

AVIS PUBLIC

Est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance du Conseil municipal de Napierville, le **4 octobre 2018 À 19 h 30** au 260, rue de l'Église, à Napierville.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Nature et effets :

Demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement de lotissement numéro 290 concernant la profondeur minimale d'un terrain, ainsi qu'aux dispositions du règlement de zonage numéro 289 concernant la marge arrière. La demande, si elle est accordée, aura pour effets de :

1. Réduire la profondeur minimale à 20.90 mètres pour la première parcelle et à 27.91 mètres pour la deuxième parcelle au lieu de 30.0 mètres tel que prévu à l'article 3.1 du règlement de lotissement numéro 290.
2. Réduire la marge arrière du bâtiment principal déjà existant à 6.22 mètres au lieu de 10 mètres tel que prévu à l'article 10.5 du règlement de zonage numéro 289.

Identification du site concerné :

Le projet de lotissement projeté est situé à l'intersection des rues Saint-Cyprien et Saint-Alexandre, à Napierville, dans la zone résidentielle Ra.17 sur le lot 5 824 966 afin de le diviser en deux lots distincts.

La demande est formulée par Monsieur Sébastien Fillion.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À NAPIERVILLE, ce dix-huitième jour du mois de septembre de l'an deux mille dix-huit.

Julie Archambault, Directrice générale et Secrétaire-trésorière

AVIS PUBLIC

Est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance du Conseil municipal de Napierville, le **4 octobre 2018 À 19 h 30** au 260, rue de l'Église, à Napierville.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Nature et effets :

Demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement de lotissement numéro 290 concernant la profondeur minimale d'un terrain, ainsi qu'aux dispositions du règlement de zonage numéro 289 concernant la marge arrière et les bâtiments accessoires. La demande, si elle est accordée, aura pour effets de :

1. Réduire la profondeur minimale à 25.81 mètres pour le lot projeté 6 266 434 au lieu de 30.0 mètres tel que prévu à l'article 3.1 du règlement de lotissement numéro 290.
2. Réduire la marge arrière du bâtiment principal déjà existant à 7.10 mètres au lieu de 10 mètres tel que prévu à l'article 10.5 du règlement de zonage numéro 289.
3. Permettre de conserver le bâtiment accessoire sur le lot projeté 6 266 435 malgré le fait qu'aucun bâtiment principal ne s'y trouve et ce malgré le paragraphe A de l'article 10.12 du règlement de zonage numéro 289.

Identification du site concerné :

Le projet de lotissement projeté est situé à l'intersection des rues Saint-Cyprien et Saint-Alexandre, à Napierville, dans la zone résidentielle Ra.17 sur le lot 5 824 914 afin de le diviser en deux lots distincts soit le lot 6 266 434 sur la rue Saint-Alexandre et le lot 6 266 435 sur la rue Saint-Cyprien. La demande est formulée par Monsieur Charles Patenaude

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À NAPIERVILLE, ce dix-huitième jour du mois de septembre de l'an deux mille dix-huit.

Julie Archambault, Directrice générale et Secrétaire-trésorière



Brigadière et brigadier scolaire



La municipalité de Napierville est à la recherche de brigadiers et brigadières scolaires pour sa banque de remplacement.

Si vous êtes intéressé, veuillez contacter Madame Julie Archambault au 450 245-7210 ou encore nous écrire à l'adresse suivante: jarchambault@napierville.ca

CONFÉRENCE SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DES XI

SUJET : Les familles pionnières de la seigneurie de La Prairie
CONFÉRENCIER : Stéphane Tremblay historien et généalogiste (GFA)
QUAND : Mercredi 26 septembre 2018 à 19h
OÙ : Atelier Guy Sainte-Marie
75 rue Prud'homme, Saint-Rémi (QC)
COÛT : \$5.00 pour les non-membres, membres : gratuit



ABRI D'AUTO TEMPORAIRE

Veuillez prendre note que les abris d'auto temporaires sont autorisés que durant la période **du 15 octobre au 15 avril** et doivent être par la suite démontés et gardés en remise fermée.
Merci de votre collaboration !



Caravane des cultures



Nous sommes déjà à notre dernier mois de ventes à la Caravane des Cultures. Ce fût une année exceptionnelle! Comme par les années passées, nous désirons mettre à la disposition d'un maximum de gens d'un sondage de satisfaction concernant la Caravane des Cultures.

Les gens peuvent se procurer une version papier de notre sondage ou encore compléter la version en ligne via ce lien: <https://fr.surveymonkey.com/r/Caravanesaison2018>.

Nous vous informons que la caravane des cultures offrira des légumes et fruits frais jusqu'au :

-mardi 25 Septembre de 11h 30 à 13h30

sur le parking de la Caisse Desjardins des Seigneuries de la frontière

-vendredi 28 septembre entre 17h et 19h30

dans le stationnement du centre communautaire de Napierville situé au 262, rue de l'Église.

Merci de votre collaboration!



HALLOWEEN PARCOURS DES P'TITS MONSTRES



La municipalité de Napierville dressera cette année une liste des adresses où des bonbons seront offerts aux enfants lors de la soirée du 31 octobre.

Cette liste sera ensuite distribuée dans les différents commerces de la municipalité ainsi que sur le site internet de la municipalité facilitant le parcours des enfants.

Nous vous invitons à communiquer avec la municipalité de Napierville au 450-245-7210 ou encore par courriel au banselin@napierville.ca afin de nous donner l'adresse à ajouter à la liste.

Nous tentons de dynamiser cette soirée si attendue des enfants et nous vous remercions à l'avance de votre participation.



Vous pouvez consulter en tout temps notre site internet au www.napierville.ca